



Conseil communal de Dippach

séance du lundi, 19 juillet 2010

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 19.00 heures) :

1. Nomination provisoire d'un(e) fonctionnaire dans la carrière du rédacteur, sur un poste créé par le conseil communal par le passé au niveau du secrétariat communal.

- Suite à la publication de la vacance du poste de rédacteur dont question, un certain nombre de candidatures avaient été recueillies. Après que chaque candidat a eu l'occasion de se présenter aux épreuves de l'examen d'admissibilité requis et organisé par le Ministère de l'Intérieur, la commune vient de recevoir la liste des candidats qui se sont classés en rang utile, parmi lesquels le conseil communal est appelé à choisir la personne à nommer.

Madame Karin MORO-BINTNER, au service de la commune en tant que salariée avec contrat à durée déterminée, étant classée parmi les candidats, il convient de procéder, le cas échéant, à sa démission du poste de salarié.

Madame Karin MORO-BINTNER est nommée au poste de rédacteur en question, en même temps elle a obtenu démission de son poste actuel en tant que salariée au sein du secrétariat communal.

B) Séance publique (à 19.15 heures) :

1. Organisation scolaire:

1.1. Décision quant au travail organique dans l'enseignement fondamental pour l'année 2010/11.

- *Le document présenté a été discuté, avant d'être approuvé à l'unanimité par le conseil communal. Les chiffres clés de l'organisation scolaire sont repris sur le site internet de la commune.*

1.2. Règlement d'occupation des postes du personnel enseignant de l'école fondamentale de la commune de Dippach – Décision.

- *En suivant les termes de l'article 38 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, le conseil communal est appelé à doter l'école communale d'un tel règlement, portant fixation des règles en relation avec le choix et l'occupation des postes d'enseignants disponibles. Le comité des enseignants a élaboré le projet de règlement afférent. Est soumis au conseil communal un texte légèrement remanié et avisé par la commission scolaire. Le texte proposé est approuvé à l'unanimité par le conseil communal.*

1.3. Convention à conclure entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Dippach en exécution de la législation sur l'enseignement fondamental et ayant pour objet la mise à disposition temporaire de l'éducatrice, fonctionnaire de la commune de Dippach, au poste de 2^e intervenant au niveau de l'éducation précoce.

- *Lors de la mise en vigueur de la nouvelle législation sur l'enseignement fondamental le personnel enseignant a intégralement été repris par l'Etat, à l'exception, pour notre commune, de Madame Viviane LAURES, deuxième intervenant au niveau de l'unité d'éducation précoce à Bettange, qui reste sous le statut de fonctionnaire communal, en vertu des dispositions légales en vigueur en la matière. Afin de garantir qu'elle puisse continuer à intervenir dans le futur au niveau de ce poste, il convient de passer une convention entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la commune de Dippach, portant fixation des modalités de mise à disposition de la personne en question à l'Etat dans le cadre de l'organisation des cours d'éducation précoce. En même temps cette convention règle les modalités de prise en charge du traitement de Madame LAURES. Le texte proposé est approuvé à l'unanimité. Il est donné mandat au collègue échevinal en vue de conclure la convention en question.*

2. Nomination des chefs de corps et des chefs de corps adjoints des Sapeurs-Pompiers de Bettange et de Dippach en suivant les termes de la législation afférente.

- *Le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 portant organisation 1. de la division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours, 2. des services d'incendie et de sauvetage des communes dispose à son article 21 que le conseil communal doit procéder à la nomination des chefs et des chefs adjoints des corps de sapeurs-pompiers pour un terme de cinq ans. Les chefs de corps actuels avaient été nommés par le conseil communal en vertu de l'ancien texte légal, alors qu'à présent il est proposé au conseil communal de suffire aux termes des nouveaux textes, en nommant les chefs et chefs adjoints des corps de Bettange et de Dippach sur base des propositions recueillies en cette matière par les deux entités.*

Pour les sapeurs de Bettange, a été proposé Monsieur André KARIER comme chef et Monsieur Carlo CALMES comme chef adjoint. Pour celui de Dippach se sont Messieurs Patrick JOHANNNS et Pierre WITRY qui ont été proposés aux postes respectifs. Il est à noter que les quatre personnes en cause remplissent les conditions de formation et autres requises. Lors du vote secret le conseil communal procède aux nominations des différentes personnes, en suivant les propositions respectives.

3. Réalisation d'un office social commun des communes de Bertrange, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer, Dippach et Reckange-sur-Mess – Décision concordante, suite à une déclaration d'intention du 8 juin 2010.

- *Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'aide sociale, le conseil communal avait exprimé, en date du 8 juin 2010 son intention de créer un office social commun avec les communes de Leudelange et de Reckange sous réserve de pouvoir garantir la faisabilité du projet, sinon de se rallier ensemble avec les communes citées à celles de Mamer, de Bertrange, de Kehlen et de Kopstal.*

Or, à présent il se montre que la deuxième alternative se concrétise. Ainsi, il est proposé au conseil communal de décider par délibération concordant entre les communes concernées de réaliser un office social commun des communes de Bertrange, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer, Dippach et Reckange-sur-Mess. Cette démarche sera la base pour la mise en route de la nouvelle entité qui devra commencer à fonctionner le 1^{er} janvier 2011 et au niveau de laquelle le conseil nommera un représentant de la commune de Dippach devant faire partie du conseil d'administration. Le conseil communal approuve le principe de créer l'office social commun décrit à l'unanimité.

4. Convention entre la commune de Dippach et l'Asbl. ECOTREL, ayant pour objet la fixation des modalités en relation avec la reprise par ECOTREL des « Déchets d'équipements électriques et électroniques » collectés par la commune.

- *Depuis la mise en route du système de reprise des déchets d'équipement électriques et électroniques, c'est l'Asbl. ECOTREL qui organise la reprise en question. Ainsi, la commune achemine les appareils collectés vers des centres de rassemblement depuis lesquels ils seront mis au recyclage par ECOTREL de manière gratuite pour la commune. La convention proposée vise à fixer les modalités de collaboration entre les parties dans ce cadre. Le texte proposé est approuvé à l'unanimité. Il est donné mandat au collège échevinal en vue de conclure la convention en question.*

5. Impôts communaux:

5.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2011 - Décision.

- *Les dispositions de la loi sur le « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%;B1: 370%;B2/B5/B6: 240%;B3/B4: 130%. Proposition approuvée à l'unanimité par le conseil communal.*

5.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2011 - Décision.

- *Proposition: 270%. Proposition approuvée à l'unanimité par le conseil communal.*

6. Prise en charge par la commune de la dépense en relation avec les prix à distribuer lors du concours « Village Fleuri 2010 », organisé par la section locale du « Coin de Terre et du Foyer » - Décision.

- *La dépense en question étant inscrite au budget, une décision du conseil reste à prendre en vue de pouvoir liquider la participation de la commune en faveur de l'association, organisant le concours. Il est proposé de liquider un montant de 500,00€. Proposition approuvée à l'unanimité par le conseil communal.*

7. Divers.

Schouweiler, le 19 juillet 2010